

ADAPTATION DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° DL/CB/19-11 en date du 16 juillet 2020 donnant un avis conforme au projet de révision du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'Eau Adour-Garonne (années 2019 à 2024) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau au 11e programme de cadrage des dépenses;

Vu la lettre de cadrage des 11^{ème} programme d'intervention du 12 mai 2020 de la ministre ;

Vu la délibération n° DL/CA/19-19 en date du 16 juillet 2019 adoptant la révision du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2019 à 2024 ;

Entendu la présentation faite en séance ;

Décide :

Article Unique

Donne un avis favorable :

- sur l'architecture générale et les priorités d'adaptation du 11^{ème} programme (document annexé à la présente délibération) et
- sur la répartition indicative des dotations par domaine et la trajectoire financière du 11^{ème} programme proposée dans le cadre de l'adaptation, qui conduisent à la répartition suivante :
 - - domaine 0 : 160 M€
 - - domaine 1 : 167 M€
 - - domaine 2 : 421 M€
 - - domaine 3 : 892 M€
 - - Ligne 17 (APE) : 56 M€

Confirme que cette procédure d'adaptation est en cohérence avec l'avis conforme du comité de bassin visé ci-dessus, dans le respect du montant total des dotations adoptées en 2019.

Fait et délibéré à Toulouse, le 27 octobre 2021

Le directeur général



Guillaume CHOISY

L'assesseur du conseil d'administration



Etienne GUYOT